



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°6 du 1^{er} octobre 2026

Présents en distanciel : R. LEYDIER, P. LESCOP, G. SEVENIER,

Déclaration de forfait :

Journée du 27/09/2026 :

U13 D3 B :

EBSG 2 / St Julien Lantriac 2 – Forfait de St Julien Lantriac – 1^{er} forfait = amende **30€**

Séniors D4 Poule A :

Espalem 2 / Auzon Azerat 2 – Forfait de Auzon Azerat – 1^{er} forfait = amende **55€**

Séniors D4 Poule C :

St Julien Chapeuil 3 / Coucourn 2 – Forfait de St Julien Chapeuil – 1^{er} forfait = amende **55€**

Séniors D5 Poule A :

Venteuges 2 / Vézeux 3 – Forfait de Vézeux 3 – 2^{ème} forfait = amende **55€**

Match Chirel / Loudes St Vidal en Sénior D2 Poule A du 27/09/2026

Objet : Match arrêté à la 70^{ème} suite au déclenchement de l'arrosage automatique avec impossibilité de l'arrêter.

La commission sportive déclare la rencontre à rejouer et la reprogramme au 01/11/2026.

Tournoi et/ou rassemblement non déclaré

Le FC Pont Salomon Lusitanos (564406) a organisé un rassemblement U8/U9 et U10/U11 le 26/09/2026 sans avoir fait de déclaration préalable auprès du district.

La commission rappelle que toute organisation de tournoi et/ou rassemblement est strictement interdite sans l'accord préalable du District.



Le formulaire d'autorisation doit être complété et retourné au secrétariat du District au minimum 2 mois avant la date du tournoi, à l'adresse suivante : secretariat@haute-loire.fff.fr.

En cas de non-respect du règlement, de dossier incomplet ou de demande non validée, le club s'expose à une amende de 200 € et éventuellement à une sanction administrative si le tournoi est maintenu malgré la non-autorisation.

La commission sportive demande au club de Pont Salomon des explications pour **9 octobre 2026 au plus tard**.

Feuilles de match et scores journée du 20/09/2026 saisis après le 20/09/2026 à 20h

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

Séniors Féminines à 8 Poule A :

Langeac / Paulhaguet St Georges **L'utilisation de la FMI est obligatoire**

Feuilles de match et scores journée du 27/09/2026 saisis après le 27/09/2026 à 20h

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

Séniors D4 Poule D :

Aurec 2 / Haut Lignon 2 **L'utilisation de la FMI est obligatoire**

U18 D1 :

ESBG 2 / Brioude



U18 D2 :

Chadrac / St Pal de Mons **L'utilisation de la FMI est obligatoire**

U18 D3 :

GEJ 2 / Velay Sud 2 **L'utilisation de la FMI est obligatoire – 2^{ème} fois – Amende 20€**

U18 D3 :

Fontannes Vézeux / La Chapelle

U15 D3 Poule A :

Le Puy en Velay 2 / GLJM 2

U13 D2 Poule B :

Le Pertuis / USSL ASGL 2

U12 :

Le Pertuis 2 / USSL ASGL3 – 2^{ème} fois – Amende 20€

Feuilles de match et saisie des scores journée du 27/09/2026 non saisis

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

Séniors Féminines à 8 Poule B :

Pont Salomon / Riotord **Manque Feuille de match**

U18 Féminines :

Arzon / ESGB **Manque Feuille de match**

U13 D2 Poule B :

Les Villettes / Bas en Basset **Manque Feuille de match**

U13 D3 Poule C :



Les Villettes 2 / Ent FCC SASA USSM 3 **Manque Feuille de match**

La commission demande aux clubs recevant de faire le nécessaire avant le 2 octobre 2026

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur la transmission des feuilles de match et des scores dans les temps impartis pour éviter toute sanction.

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur l'utilisation de la FMI qui est obligatoire pour éviter toute sanction.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Richard LEYDIER